



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.
Présents : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, GONCALVES José, MURAT Pierre, VOITURIN Thierry, BARBERON Benoît, SERGENT Isabelle, DELABROUILLE Virginie, RIDOUX Estelle.

Absentes excusées : Madame HERBLOT Isabelle, , Messieurs BÉCHU Thierry, MANIGOLD Jacques.

Absente : Madame REYNAUD Adeline.

Procuration : Monsieur BÉCHU Thierry à Madame LÉVY Véronique, Monsieur MANIGOLD Jacques à Madame RACASSIN Gladys.

Madame SERGENT Isabelle a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2021.09.19 – Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.
En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Jacques MANIGOLD du poste de 4^{ème} adjoints, il vous est proposé de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.09.20 – Élection du 4^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1, L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu :

– Monsieur Benoit BARBERON : 13 (treize) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Monsieur Benoit BARBERON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.09.21 – Subvention auprès du Conseil Départemental – Aides aux Communes à Faible Population – Création Site Internet

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de son programme d'aide aux communes à faible population pour la création du Site Internet.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **décide**

- de solliciter, au titre de l'aide aux Communes à faible population, une subvention aux taux le plus large possible pour l'opération suivante : Communication – Création Site Internet

Coût estimatif de l'opération : **2 037,00 € HT**

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - ❖ Département = 611,00 €
 - ❖ Fonds propres = 1 426,00 €
- d'**autoriser** Madame le Maire à constituer le dossier correspondant
- de **demander** l'autorisation de préfinancement

Délibération votée à l'unanimité.

2021.09.05 - EAU – Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 19 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**

- **de statuer** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - Facture d'eau d'un montant de 31,52€
 - Facture d'eau d'un montant de 30,49€
- **dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 62,01euros ;
- **dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 de la commune.

Délibération votée à l'unanimité.

DM2021.09.01 – Décision Modificative 01 – Insuffisance de crédit

Après vérification du Budget Primitif 2021 de la commune par le Trésorier de Malesherbes, une insuffisance de crédit est constatée au chapitre 20 – Article 2051 – Concessions et Droits similaires.

Il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

	-	+
Chapitre 021		
- Article 21578 – Autre matériel et Outillage de voirie	8 900,00	
Chapitre 20		
- Article 2051 – Concessions et Droits similaires		8 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** la décision modificative proposée.

Délibération votée à l'unanimité.

DM2021.09.02 – Décision Modificative 02 – Erreur d'imputation

Après vérification du Budget Primitif 2021 de la commune par le Trésorier de Malesherbes, il s'avère qu'une erreur d'imputation a été faite.

Il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

	-	+
Chapitre 040		
- Article 28031 – Amortissement des frais d'études	2 304,00	
Chapitre 21		
- Article 21534 – Réseau d'électrification		2 304,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** la décision modificative proposée.

Délibération votée à l'unanimité.

Établissement Public Foncier Local Interdépartemental : Acquisition foncière

Madame Le Maire fait part de la proposition des héritiers de Madame HAYOT de vendre à la commune le bien sis 1 rue de l'église, cadastré AC 73.

Il a été pris attache auprès de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental afin qu'il se porte acquéreur. Madame le Maire se rapproche des services du Trésor Public pour une étude financière.

Questions Diverses

Concert : Les affiches seront distribuées afin d'informer les administrés de la tenue d'un concert le 2 et 3 octobre 2021. Un pot de l'amitié sera organisé après celui-ci.

Noël : Le repas des Aînés se déroulera le samedi **4 décembre 2021**. Le Pass sanitaire sera exigé.

PLUi : Madame le Maire fait lecture du courrier de la CCPG.

EAU : La Préfecture nous a alerté sur la concentration élevée des nitrates dans notre eau et nous contraint à des travaux avant fin 2022. Rendez-vous est pris avec la DDT.

Le BAC nous permettra d'être soutenu financièrement.

Monsieur José GONCALVES, conseiller municipal, prend la parole et exprime son mécontentement sur les nouveaux horaires du ramassage du transport scolaire. Les remarques seront remontées auprès de la CCPG et de la Région.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures quinze minutes.